

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS	Département
		CALVADOS
	Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Canton
		CAEN XVI
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		

L'an deux mille vingt trois

Le 25 septembre

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 15 septembre 2023

Date d'affichage 15 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 28

Votants 31

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicole ANTHORE, Marc DURAN, Justine PREVEL-LAVERGNE, Christophe HEBERT, Sébastien LAGALLE, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Yann DRUET, Jean-Pierre BOUILLON et Nadia DAMART **avaient respectivement donné pouvoir à :** Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC et Martine LHERMENIER.

Absents excusés : Yann DRUET, Jean-Pierre BOUILLON, Ayhan AYDAR, Nadia DAMART et Virginie DALY.

Secrétaire de séance : Aminthe RENOUF et Allan BERTU.

N° 2023-094 – ACCUEIL D'UN JEUNE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2025

L'apprentissage est une forme d'éducation alternée associant formation auprès d'un employeur et enseignement dans une structure d'apprentissage. Ce dispositif donne lieu à la signature d'un contrat entre l'employeur et l'apprenti, applicable à l'origine au seul secteur privé.

La loi n°92-675 du 17 juillet 1992 est venue étendre ce recours à l'apprentissage aux employeurs du secteur public non industriel et commercial. Les collectivités territoriales et les établissements publics territoriaux font donc partie des employeurs publics susceptibles d'accueillir des apprentis.

Aujourd'hui, le développement de l'apprentissage constitue une des réponses aux problématiques de formation et d'aide à l'emploi des jeunes. Il est un mode efficace d'insertion professionnelle.

De plus, intégrer un apprenti au sein d'un service, une équipe de travail, c'est apporter un regard neuf sur les pratiques de la collectivité et des idées nouvelles, mais aussi développer des coopérations entre les personnes, créer de la cohésion.

Pour l'année scolaire 2023/2024 et 2024/2025, la Ville envisage ainsi de conclure un contrat d'apprentissage au sein du service informatique. Pour rappel, la Ville avait accueilli deux jeunes en apprentissage pour l'année scolaire 2020/2021 et un apprenti pour l'année scolaire 2021/2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le décret n°92-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU la délibération n°2019-089 du 28 septembre 2019 portant sur la mise en place de contrats d'apprentissage au sein de la collectivité ;
VU la délibération n°2021-065 du 5 juillet 2021 portant adoption du guide pratique de l'accueil d'un jeune en contrat d'apprentissage ;
VU les crédits budgétaires ;
VU l'avis du comité social territorial en date du 15 septembre 2023 ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 22 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécificité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

CONSIDERANT qu'à l'appui de l'avis favorable du comité social territorial, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage.

PREND ACTE des dispositions d'accueil d'un jeune en contrat d'apprentissage telles que précisées dans le « guide pratique » ci-joint.

DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2023/2024 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Informatique	1	Bachelor universitaire de technologie - réseaux et télécommunications	24 mois

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centres de Formation d'Apprentis.

IFS, le 25 septembre 2023

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE



Rendue exécutoire le : 27/09/2023

Affichée le : 27/09/2023

Acte à classer

2023-094

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-27T14-20-27.01 (MI247771013)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20230926-2023-094-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : Accueil d'un jeune en contrat d'apprentissage pour
l'année scolaire 2023-2025
Date de décision : 26/09/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnelsIdentifiant unique de l'acte antérieur
:Acte : [2023-094.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[13a.Guide pratique -
Contrat apprentissage
VILLE et CCAS.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 26/09/23 à 13:15

Date 27/09/23 à 14:20

Date 27/09/23 à 14:26

Par [LELONG EMILIE](#)Par [LELONG EMILIE](#)

